



bethisy.festif@gmail.com

www.bethisy.festif.fr

REGLEMENT INTERIEUR élaboré le 19 septembre 2019

Définition de membre actif :

Aucune association ne pourrait exister sans la présence de bénévoles. Un bénévole est une personne physique qui participe à l'élaboration du programme d'animations de A à Z. A savoir :

- Réunion pour choix des animations
- Rencontre avec les différents intervenants
- Etude des prix
- Elaboration de l'affiche
- Distribution des affiches en magasin, collage de rue...
- Annonce sur le site internet, facebook, email, journaux
- Organisation des achats pour la manifestation
- Présent le jour J et la veille pour l'installation.
- Nettoyage des lieux après la manifestation
- Rangement dans le local

Parmi ces membres, le jour de l'assemblée générale sont élus sur candidature :

- La ou le Président,
- La ou le Vice Président
- La ou le Secrétaire
- La ou le Secrétaire adjoint
- La ou le Trésorier
- La ou le Trésorier adjoint

Constitution du groupe travail pour organisation des voyages.

Adhésion :

L'adhésion n'est pas obligatoire pour participer aux manifestations mais apporte un tarif préférentiel aux sorties.

Rappel le prix de l'adhésion est revu à l'assemblée générale avec gratuité pour les enfants.

Cependant, le Conseil d'Administration se donne le droit de refuser une adhésion ou une participation à une manifestation si le comportement de la personne entrave les principes associatifs.

Adhérent mineur :

Tout mineur ne peut s'inscrire à une manifestation que sous la responsabilité d'un adulte. L'association décline toute responsabilité de ce qu'il peut arriver avant, pendant et après la manifestation.

Voyage :

Il est à noter que la continuité de programmation de voyages, ne pourra se faire que si les participants adhèrent à la notion d'association - de groupe – de partage, et non à celui d'individualisme.

Constitution d'un groupe de travail pour le choix de destination avec rencontre des commerciaux, de l'étude des devis, de la publicité, du suivi des dossiers.

Information : pour tout voyage organisé par un voyageur professionnel, seule la responsabilité du voyageur et/ou de l'organisme organisateur peut être engagée (exemple perte de passeport, maladie, rapatriement....) en aucune façon celle de la ou le président de l'association ou d'un membre actif de l'association qui participe au voyage au même titre que les autres participants.

Sortie avec transport :

Si le client est amené à annuler son voyage avant la date de départ, l'organisateur remboursera le montant des sommes versées sous déduction des indemnités forfaitaires suivantes :

Entre 45 jours et 21 jours avant le départ : 25 % du prix du voyage

Entre 20 jours et 8 jours avant le départ : 50 % du prix du voyage

7 jours avant le départ : 100 % du prix du voyage